

UNIVERSITÉ DE POITIERS

*Pôle Universitaire de Niort*

*Faculté de Droit et des Sciences Sociales*

LICENCE 1ère ANNÉE « Droit et techniques de l'assurance »

Contrôle continu - Semestre I – 24 novembre 2006 - Durée : 2H00

-----  
***DROIT DES AFFAIRES***  
***Monsieur MIRBEAU-GAUVIN***

*Cas pratique :*

Depuis le mois de juin 1990, Monsieur Oléron dirige, à La Rochelle, une école de voile qui permet à ses stagiaires d'apprendre l'art de la navigation. Ils sont pris en charge, en pension ou en demi-pension ; l'établissement les héberge et les nourrit. Monsieur Oléron n'exerce aucune activité d'enseignement. Sa fonction l'amène à recruter des moniteurs, à organiser les cours, ainsi qu'à gérer l'école. Après avoir connu une période où tout lui réussissait, il a commencé à avoir des difficultés financières au cours de l'année 2002. Les choses se sont aggravées à tel point que l'entreprise La Méduse, qui l'approvisionnait en matériel et en produits destinés aux voiliers, l'a mis en demeure de payer la somme de 20 000 euros au titre de la dernière livraison, effectuée trois mois plus tôt. Comme il n'a pas payé, elle l'a assigné en paiement, le 1<sup>er</sup> décembre 2003, devant le tribunal de commerce de Bordeaux, en se fondant sur une clause du contrat attribuant compétence à cette juridiction en cas de litige.

En outre, Monsieur Oléron réclame à l'un de ses stagiaires, Monsieur Aytré, la somme de 1800 euros, qu'il lui doit pour un stage de longue durée.

Monsieur Aytré prétend qu'il lui a déjà payé cette somme en espèces et un autre stagiaire prétend qu'il a été témoins de ce paiement.

- 1) Quelle est la nature du litige entre Monsieur Oléron et l'entreprise La Méduse ?
- 2) Lequel, de Monsieur Oléron ou de Monsieur Aytré, a-t-il des chances de l'emporter ?

NB : Le code civil est autorisé

## DROIT DES AFFAIRES - LICENCE I

Vendredi 24 novembre 2006

### Cas pratique

Depuis le mois de juin 1990, M. Oléron dirige, à La Rochelle, une école de voile qui permet à ses stagiaires d'apprendre l'art de la navigation . Ils sont pris en charge, en pension ou en demi-pension ; l'établissement les héberge et les nourrit . M. Oléron n'exerce aucune activité d'enseignement . Sa fonction l'amène à recruter des moniteurs, à organiser les cours, ainsi qu'à gérer l'école .Après avoir connu une période où tout lui réussissait, il a commencé à avoir des difficultés financières au cours de l'année 2002 . Les choses se sont aggravées à tel point que l'entreprise La Méduse, qui l'approvisionne en matériel et en produits destinés aux voiliers, l'a mis en demeure de payer la somme de 20 000 euros au titre de la dernière livraison, effectuée trois mois plus tôt . Comme il n'a pas payé, elle l'a assigné en paiement, le 1er décembre 2003, devant le tribunal de commerce de Bordeaux, en se fondant sur une clause du contrat attribuant compétence à cette juridiction en cas de litige .

En outre, M. Oléron réclame à l'un de ses stagiaires, M. Aytré, la somme de 1800 euros, qu'il lui doit pour un stage de longue durée . M. Aytré prétend qu'il lui a déjà payé cette somme en espèces et un autre stagiaire prétend qu'il a été témoin de ce paiement .

1) Quelle est la nature du litige entre M. Oléron et l'entreprise La Méduse ?

2) Lequel, de M. Oléron ou de M Aytré, a-t-il des chances de l'emporter ?

N B - Le Code civil est autorisé